



## Annexe aux modalités de contrôle des connaissances et des compétences 2020-2021

Les modalités de contrôle des connaissances et compétences ont été adoptées par la CFVU le 14 mai 2020 pour toute la durée du contrat correspondant à la période d'accréditation 2020-2025 des formations de l'Université Paris 8. Elles sont néanmoins soumises chaque année à l'approbation du Conseil de la formation et de la vie universitaire et éventuellement ajustées en fonction des évolutions réglementaires. Le contenu de certains articles est complété par chaque composante afin de tenir compte des spécificités et des orientations pédagogiques de chaque formation.

### **UFR Arts, Philosophie, Esthétique Licence Arts Mention Cinéma**

(Annexe validée par le Conseil d'UFR du 11 mai 2021 et par la CFVU le 10 juin 2021)

#### **1 – Modalités éventuelles de choix entre contrôle continu et contrôle terminal (Articles 9)**

Le contrôle continu est la règle du contrôle des connaissances, sauf certaines conditions exceptionnelles conduisant à son aménagement (cf. point 2).

#### **2 – Conditions de dispense du contrôle continu ou de son aménagement (Article 9 et 14)**

Une dispense de contrôle continu ou son aménagement sont envisageables de manière exceptionnelle pour les étudiant-es en situation de handicap, rencontrant un problème de santé important, ou suivant en parallèle à leurs études une activité sportive de haut niveau ou une activité professionnelle (selon les modalités prévues par la « Charte de l'étudiant-e en situation professionnelle ou assimilée »). Dans chacun des cas, l'étudiant-e concerné-e doit solliciter un rendez-vous auprès des responsables de formation avant la fin de la quatrième semaine du semestre et dûment justifier sa situation afin d'obtenir une autorisation et de définir les conditions de cet aménagement.

#### **3 – Modalités d'organisation des sessions de contrôle des connaissances et des compétences en licence et/ou master (Article 15)**

Les sessions sont annuelles. Un jury se réunit à l'issue de l'année d'études. La session de seconde chance a lieu après la délibération du jury et la communication des résultats.

Un jury final délibérant sur les résultats de première session et de seconde chance se réunit en fin d'année.

#### **4 – Cas particuliers des EC n'ouvrant pas droit à une seconde chance (Article 15)**

Les EC suivants, en raison de la nature du travail demandé, rendent impossible l'organisation d'une session de seconde chance :

- 4A – Atelier pratique de l'image
- 9A – Atelier pratique du montage
- 9B – Exercices de réalisation 1
- 10B – Exercices de réalisation 2
- 15A – Atelier de réalisation 1
- 15B – Atelier pratique du son
- 16A – Atelier de réalisation 2
- 17B – Projet de recherche en études cinématographiques
- 18B – Stage obligatoire.

### **5 – Précisions sur les notes retenues dans le cadre de la session de seconde chance (Article 16)**

*(Il s'agit généralement de la note du contrôle terminal et dans certains cas la moyenne entre la note du contrôle continu et celle du contrôle terminal)*

La note obtenue à l'issue de la session de seconde chance se substitue à la moyenne antérieure de l'étudiant-e dans l'EC concerné si elle est meilleure que celle de la session 1

### **6 – Renonciation à la compensation (Article 16)**

La renonciation à la compensation entre EC au sein d'une même UE est autorisée. L'étudiant-e qui souhaite renoncer à la compensation doit en faire la demande auprès du secrétariat de la licence, au minimum 72 heures avant la date de tenue du jury de session 1.

### **7 – EC ne donnant pas lieu à une note fondée sur une échelle de 0 à 20 (Article 18)**

Néant.

### **8 – Cas particuliers des EC requérant une validation sans possibilité de compensation (Article 21)**

*(Uniquement pour des raisons de réglementation nationale ou de spécificités professionnelles en licence et/ou master et pour l'EC ou l'UE Mémoire en master)*

Néant.

### **9 – Modalités de réinscription à un EC non acquis (Article 22)**

*(Réinscription l'année suivante ou réinscription obligatoire le semestre suivant où l'EC est proposé)*

Si un EC non acquis est proposé au semestre suivant, l'étudiant-e a la possibilité de se réinscrire dans cette EC durant la même année universitaire. Cette autorisation de réinscription n'est pas automatique mais peut être accordée sur justification, en fonction de la situation de l'étudiant-e et après rencontre avec les responsables de formation avant le début du deuxième semestre. En aucun cas, l'étudiant-e devant rattraper au second semestre un EC non acquis au premier semestre n'est prioritaire : elle ou il est autorisé-e à

s'inscrire lorsque les étudiant-es amené-es à suivre le cours pour la première fois sont tout-es inscrit-es. En l'absence de cette possibilité, l'EC non acquis devra être validé l'année suivante.

### **10a – Poursuite d'études au niveau supérieur dans un cursus de licence (Article 23)**

#### **- Nombre de crédits ECTS minimum exigé pour autoriser le passage de niveau à l'issue de la session de seconde chance**

*(la règle générale fixe le nombre minimum à 30 crédits ECTS mais il peut être porté par la composante, le département ou la formation jusqu'à 48 ECTS au plus)*

Le nombre de crédits ECTS minimum exigé pour autoriser le passage de niveau à l'issue de la session de seconde chance est fixé à 30 crédits ECTS.

#### **- Modalités de passage au niveau supérieur**

*(Passage conditionnel avec le résultat AJAC ou simple redoublement avec une autorisation à prendre des EC du niveau supérieur en crédits)*

Le passage conditionnel prend la forme d'un résultat « ajourné et autorisé à continuer » (AJAC) pour tout étudiant-e ayant validé 30 crédits ECTS au moins.

### **10b – Poursuite d'études au niveau supérieur au sein du cursus de master (Article 23)**

*(A l'issue de l'année de M1 : simple redoublement, redoublement avec passage conditionnel en M2 (AJAC), redoublement avec possibilité de suivre des EC de M2 en crédits. Si la deuxième ou la troisième option est retenue, précisez le nombre minimum requis de crédits ECTS validés en M1. Ce nombre est doit être compris entre 30 et 48)*

Néant

## MODALITÉ DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPÉTENCES DE CHAQUE ENSEIGNEMENT

Enseignement	Code Apogée	Crédits ECTS	Coef.	Répartition contrôle continu / contrôle terminal	Nombre d'épreuves	Nature des épreuves	Durée des épreuves
1A Analyse 1 : éléments de base de l'analyse de films	DA71EM01	9	1	Contrôle continu intégral sauf dérogation	À l'appréciation de l'enseignant·e	Écrit et/ou oral	3h maximum par épreuve sur table
1B Histoire 1 : introduction à L'histoire du cinéma	DA71XES1	9	1	Contrôle continu intégral sauf dérogation	À l'appréciation de l'enseignant·e	Écrit et/ou oral	3h maximum par épreuve sur table
3A Le cinéma et les autres arts	DA71EN01	3	1	Contrôle continu intégral sauf dérogation	À l'appréciation de l'enseignant·e	Écrit et/ou oral	3h maximum par épreuve sur table
3B Scénario 1 : principes fondamentaux du scénario	DA71EN02	3	1	Contrôle continu intégral sauf dérogation	À l'appréciation de l'enseignant·e	Écrit et/ou oral	3h maximum par épreuve sur table
5A Méthodologie 1 : argumenter, méthodes et outils universitaires	DA71ET01	2	1	Contrôle continu intégral sauf dérogation	À l'appréciation de l'enseignant·e	Écrit et/ou oral	3h maximum par épreuve sur table
5B Langue vivante ou cours de cinéma en anglais	DBE7EX01	2	1	Contrôle continu intégral sauf dérogation	À l'appréciation de l'enseignant·e	Écrit et/ou oral	3h maximum par épreuve sur table
2A Économie 1 : introduction à l'économie du cinéma	DA72EM01	9	1	Contrôle continu intégral sauf dérogation	À l'appréciation de l'enseignant·e	Écrit et/ou oral	3h maximum par épreuve sur table
2B Esthétique 1 : introduction à l'esthétique du cinéma	DA72XIHC	9	1	Contrôle continu intégral sauf dérogation	À l'appréciation de l'enseignant·e	Écrit et/ou oral	3h maximum par épreuve sur table
4A Atelier pratique de l'image	DA72XCAA	3	1	Contrôle continu intégral sauf dérogation	À l'appréciation de l'enseignant·e	Écrit et/ou oral	3h maximum par épreuve sur table
4B Théorie des pratiques 1 : écrits de cinéastes	DA72XSC1	3	1	Contrôle continu intégral sauf dérogation	À l'appréciation de l'enseignant·e	Écrit et/ou oral	3h maximum par épreuve sur table
7A Analyse 2 : approfondissement des méthodes de l'analyse de films	DA73XAN2	6	1	Contrôle continu intégral sauf dérogation	À l'appréciation de l'enseignant·e	Écrit et/ou oral	3h maximum par épreuve sur table
7B Esthétique 2 : approfondissement en esthétique du cinéma	DA73XES2	6	1	Contrôle continu intégral sauf dérogation	À l'appréciation de l'enseignant·e	Écrit et/ou oral	3h maximum par épreuve sur table
7C Histoire 2 : approfondissement en histoire du cinéma	DA73XHI2	6	1	Contrôle continu intégral sauf dérogation	À l'appréciation de l'enseignant·e	Écrit et/ou oral	3h maximum par épreuve sur table
9A Atelier pratique du montage	DA73XSC2	3	1	Contrôle continu intégral sauf dérogation	À l'appréciation de l'enseignant·e	Écrit et/ou oral	3h maximum par épreuve sur table
9B Exercices de réalisation 1	DA73XER1	3	1	Contrôle continu intégral sauf dérogation	À l'appréciation de l'enseignant·e	Écrit et/ou oral	3h maximum par épreuve sur table
11A Cours de cinéma en anglais	DA73XTP2	3	1	Contrôle continu intégral sauf dérogation	À l'appréciation de l'enseignant·e	Écrit et/ou oral	3h maximum par épreuve sur table

11B Méthodologie 2 : Commenter, textes et documents	DA73ET01	3	1	Contrôle continu intégral sauf dérogation	À l'appréciation de l'enseignant·e	Écrit et/ou oral	3h maximum par épreuve sur table
8A Économie 2 : enjeux de la production	DA74XEC2	9	1	Contrôle continu intégral sauf dérogation	À l'appréciation de l'enseignant·e	Écrit et/ou oral	3h maximum par épreuve sur table
8B Théories du cinéma : lecture de textes théoriques	DA14EM01	9	1	Contrôle continu intégral sauf dérogation	À l'appréciation de l'enseignant·e	Écrit et/ou oral	3h maximum par épreuve sur table
10A Scénario 2 : exercices d'écriture	DA74EN01	3	1	Contrôle continu intégral sauf dérogation	À l'appréciation de l'enseignant·e	Écrit et/ou oral	3h maximum par épreuve sur table
10B Exercices de réalisation 2	DA74XER2	3	1	Contrôle continu intégral sauf dérogation	À l'appréciation de l'enseignant·e	Écrit et/ou oral	3h maximum par épreuve sur table
12B Théories des pratiques 2 : pratiques du cinéma (M3P)	DA74XL20	3	1	Contrôle continu intégral sauf dérogation	À l'appréciation de l'enseignant·e	Écrit et/ou oral	3h maximum par épreuve sur table
13A Analyse 3 : enjeux contemporains de l'analyse de films	DA75XAN3	9	1	Contrôle continu intégral sauf dérogation	À l'appréciation de l'enseignant·e	Écrit et/ou oral	3h maximum par épreuve sur table
13B Esthétique 3 : enjeux contemporains de l'esthétique du cinéma	DA75XES3	9	1	Contrôle continu intégral sauf dérogation	À l'appréciation de l'enseignant·e	Écrit et/ou oral	3h maximum par épreuve sur table
15A Atelier réalisation 1 ou Scénario 3 : atelier d'écriture	DA75XERS	3	1	Contrôle continu intégral sauf dérogation	À l'appréciation de l'enseignant·e	Écrit et/ou oral	3h maximum par épreuve sur table
15B Atelier pratique du son	DA75EN03	3	1	Contrôle continu intégral sauf dérogation	À l'appréciation de l'enseignant·e	Écrit et/ou oral	3h maximum par épreuve sur table
17A Méthodologie 3 : initiation à la recherche	DA75ET01	2	1	Contrôle continu intégral sauf dérogation	À l'appréciation de l'enseignant·e	Écrit et/ou oral	3h maximum par épreuve sur table
17B Projet de recherche en études cinématographiques	DA75ET02	2	1	Contrôle continu	1	Mémoire de recherche en études cinématographiques	-
17C Cours de cinéma en anglais		2	1	Contrôle continu intégral sauf dérogation	À l'appréciation de l'enseignant·e	Écrit et/ou oral	3h maximum par épreuve sur table
14A Histoire 3 : enjeux historiographiques contemporains	DA76XHI3	9	1	Contrôle continu intégral sauf dérogation	À l'appréciation de l'enseignant·e	Écrit et/ou oral	3h maximum par épreuve sur table
14B Économie 3 : enjeux de la diffusion	DA76XEC3	9	1	Contrôle continu intégral sauf dérogation	À l'appréciation de l'enseignant·e	Écrit et/ou oral	3h maximum par épreuve sur table
16A Atelier réalisation 2 ou stage optionnel	DA76XERS	3	1	Contrôle continu intégral sauf dérogation	À l'appréciation de l'enseignant·e	Écrit et/ou oral	3h maximum par épreuve sur table
16B Théorie des pratiques 3	DA76XTP3	3	1	Contrôle continu intégral sauf dérogation	À l'appréciation de l'enseignant·e	Écrit et/ou oral	3h maximum par épreuve sur table
18B Stage	DA76ES01	3	1	Contrôle continu	1	Rapport de stage	-